

Zehnte Sitzung – Dixième séance

03.5164

Montag, 16. Juni 2003**Lundi, 16 juin 2003**

14.30 h

03.5162

**Fragestunde.
Frage Stump Doris.
Reduzierte AHV-Rente
für Personen ohne Kinder?**

**Heure des questions.
Question Stump Doris.
Diminution de la rente AVS
pour les personnes sans enfant?**

Einreichungsdatum 16.06.03
Date de dépôt 16.06.03

Couchepin Pascal, président de la Confédération: 82 pour cent des femmes non mariées (retraitées célibataires, veuves ou divorcées) ne reçoivent pas une rente maximale. 60 pour cent d'entre elles ont des enfants. 75 pour cent des hommes non mariés (retraités célibataires, veufs ou divorcés) ne reçoivent pas une rente maximale. 50 pour cent d'entre eux ont des enfants. Parmi les couples où les deux partenaires sont à l'âge de la retraite, 70 pour cent reçoivent deux rentes simples dont la somme est réduite à 1,5 fois la rente maximale. 30 pour cent reçoivent donc deux rentes simples dont la somme est inférieure au montant maximal – 88 pour cent d'entre eux ont des enfants. Les données disponibles ne permettent pas de déterminer la part des personnes assurées à la LPP.

Voici les chiffres dans toute leur sécheresse.

Stump Doris (S, AG): Herr Bundespräsident, ich danke Ihnen für diese präzisen Zahlen, und ich möchte Sie bitten, mir folgende Frage zu beantworten: Halten Sie es für sinnvoll, eine Kürzung für Frauen und Männer ins Auge zu fassen, die keine Kinder haben, wenn schon so viele Personen nicht die Maximalrente erhalten?

Couchepin Pascal, président de la Confédération: Dans le domaine de l'AVS, on a choisi la voie inverse ces dernières années, et je trouve cela positif, c'est-à-dire que l'on a donné, avec le bonus pour tâches éducatives, un avantage en particulier aux femmes qui avaient élevé des enfants. Je ne vois pas de raison de changer ce qui a été fait dans ce domaine dans le passé. Je suis pour que l'on continue à soutenir les femmes qui ont eu des enfants, et non pas que l'on se mette à punir celles qui n'en ont pas eu.

**Fragestunde.
Frage Janiak Claude.
Entlastungsprogramm 2003.
Auswirkung
auf die Behinderten
Heure des questions.
Question Janiak Claude.
Programme d'allègement 2003.
Conséquences
pour les personnes handicapées**

Einreichungsdatum 16.06.03
Date de dépôt 16.06.03

Couchepin Pascal, président de la Confédération: Le Conseil fédéral est d'avis que la limitation des subventions à l'exploitation pour toutes les institutions pour handicapés au niveau de l'an 2000, plus un renchérissement, ne contrevient pas au principe de la bonne foi. Sur la base de la législation AI, les subventions pour l'exploitation ne sont attribuées par décision que pour un exercice, et les demandes doivent être soumises à nouveau chaque année à l'Office fédéral des assurances sociales. Une situation dans laquelle on peut se prévaloir du principe de la bonne foi est ainsi normalement exclue.

Conformément aux dispositions transitoires, la limitation des subventions au niveau 2000 n'est expressément pas applicable aux contrats de prestations conclus avant l'entrée en vigueur de la modification du règlement et pour une durée de trois ans au maximum. Les subventions à partir de l'année 2004 seront certes limitées au niveau de l'an 2000, plus un renchérissement. Afin de permettre la création de nouvelles places – aussi pour des personnes lourdement handicapées –, le Conseil fédéral prévoit, en plus du montant 2000, un supplément de 24 millions de francs. Celui-ci est calculé de façon à permettre la création du même nombre de nouvelles places que les années précédentes. Cela permettra de répondre au besoin croissant de nouvelles places dû à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de rentes AI.

De plus, le Conseil fédéral prévoit un supplément de 21 millions de francs. De cette majoration, les institutions peuvent obtenir une contribution à la forte augmentation des frais de prise en charge. Ainsi, il est tenu compte du fait que les hommes notamment, qui s'occupent des handicapés jusqu'à la fin de leur vie, doivent assurer des tâches supplémentaires dans la prise en charge médicale et sociale, en raison de l'augmentation de l'espérance de vie des handicapés.

En résumé, on peut retenir que des places pour les personnes lourdement handicapées avec une prise en charge des soins et un accompagnement particulier pourront être créées aussi à l'avenir.